

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère} /IV-13

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I - Les aides financières aux collectivités

Tri sélectif et compostage

Lors de la Décision Modificative n° 1 de 2000, ont été précisés les taux d'aides en faveur de la collecte sélective :

- 40 % pour les conteneurs collectifs,
- 20 % pour les caissettes, seaux, bacs individuels et sacs de pré-collecte non jetables,
- 20 % pour les composteurs individuels.

Ces subventions, cumulées à celles de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), ont aidé l'ensemble des collectivités de notre département à s'équiper très rapidement pour la collecte sélective des déchets dits « propres et secs » : cartons, papiers, ferrailles, plastiques...

Ces dernières années, seules quelques demandes très ponctuelles nous sont parvenues pour compléter les investissements réalisés, dans les secteurs qui connaissent de fortes croissances de population.

Par conséquent, il ne me paraît pas nécessaire aujourd'hui de poursuivre cette politique d'aide puisque les objectifs d'équipement sont atteints. A titre d'information, l'ADEME, cofinanceur à l'origine de ces dossiers, s'est retirée de cette politique depuis 2004.

Par contre, les collectivités poursuivent de façon soutenue les opérations de mise à disposition de composteurs individuels auprès des particuliers ; six dossiers vous sont présentés en annexe.

Ces équipements sont particulièrement intéressants car ils permettent de limiter « à la source » les quantités de déchets à éliminer par les syndicats ou communautés de communes (diminution de 15 à 25% selon l'ADEME).

Il s'agit, selon le cas, soit du démarrage de l'opération, soit de la mise en oeuvre de tranches successives. Les objectifs affichés sont généralement l'équipement de 10 à 15 % des foyers en composteurs individuels.

Ainsi, entre 1996 et 2008, environ 6 850 composteurs ont été financés sur notre département.

Je vous propose donc de retenir l'ensemble de ces dossiers, et d'approuver le programme tel que défini en annexe, induisant une participation du Conseil Général de **20 213 €** (article 2041445, sous-fonction 731) pour l'acquisition des composteurs et de ratifier les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau situé en fin de rapport.

II - Le Syndicat Départemental des Déchets

Le fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de structure du Syndicat, principalement salaires et charges de personnel ainsi que les dépenses diverses, sont estimées à 200 000 €. Conformément à nos délibérations de 2002, je vous propose de prendre en charge 50 % de ces frais de fonctionnement, soit **100 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les derniers statuts du Syndicat, quatre collectivités ont décidé du transfert, au Syndicat Départemental, de certaines de leurs compétences :

- pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, il s'agit de la totalité de la compétence déchets (y compris collecte) au 1^{er} janvier 2006 ;

- pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne, la réalisation et la gestion de la déchetterie de Montaignu-de-Quercy depuis le 1^{er} janvier 2007, ainsi que les déchetteries de Lavit-de-Lomagne et Beaumont-de-Lomagne depuis le 1^{er} juillet 2008 ;

- pour la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, la gestion des deux déchetteries de Varen et Parisot à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

- pour la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, la gestion des 3 déchetteries de Molières, Montpezat, Septfonds à compter du 1^{er} janvier 2008 et le « point propreté » de Caussade à compter du 1^{er} avril 2008.

Dans le cas où les déchetteries sont transférées une fois les travaux réalisés, la participation définitive du Conseil Général est calculée en fonction de l'aide déjà accordée au titre de la politique traditionnelle (10 %).

Ainsi, pour 2009, les contributions annuelles du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant des dépenses résiduelles (une fois déduits les cofinancements obtenus), s'élèveront à environ **190 540 €** pour l'ensemble des aménagements cités ci-dessus, comprenant également, pour partie, la prise en compte de la part d'autofinancement du syndicat pour les quais de transfert.

Je vous demanderais de bien vouloir ratifier un crédit de **290 540 €**, qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations sur l'article 65615, sous-fonction 738 correspondant à la participation du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat pour 2009.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aides financières aux collectivités

Création de déchetteries

- Ratifie un crédit de paiement de 50 000 € sur l'article 2041444, sous-fonction 731 du budget départemental ;

Tri sélectif et compostage

- Approuve le programme tel que défini en annexe 2, induisant une participation du Conseil Général de 20 213 € pour l'acquisition de composteurs ;
- Ratifie un crédit de paiement de 32 213 € sur l'article 2041445, sous-fonction 731 du budget départemental ;

Syndicat départemental des déchets

Fonctionnement du Syndicat

- Approuve le montant de la participation globale provisoire du Conseil Général au fonctionnement du Syndicat départemental des déchets pour 2009, soit 290 540 €, qui pourrait être ajusté en fonction des décomptes généraux définitifs de certaines opérations :
 - un premier crédit de 190 540 € au titre de la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % des dépenses résiduelles,
 - 100 000 € représentant 50 % des frais de fonctionnement ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65615, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Annexe 1

CG 09/1^{ère} /IV-13ann1

RECAPITULATIF

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2009 à approuver	2009	2010	2011
2041444 731	Création de déchetterie	100 000 €	0 €	50 000 € 0 €	50 000 €	
				----- 50 000 €		
2041445 731	Tri sélectif	55 000 €	20 213 €	27 000 € 5 213 €	28 000 € 15 000 €	
				----- 32 213 €		

Le Président,

POLITIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

CG 09/1^{ère} /IV-13ann2

Annexe 2

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009

COMPOSTEURS

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	Nature des travaux	Dépenses subventionnables	Taux	Montant
Communauté de Communes Quercy Vert	200 Composteurs (300 l et 600 l) 1 ^{ère} tranche	12 810	20 %	2 562
Communauté de Communes Garonne et Canal	250 Composteurs (600 l) 2 ^{ème} tranche	8 255	20 %	1 651
Syndicat Départemental des Déchets Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	308 composteurs (400 l) 2 ^{ème} tranche	10 502	20 %	2 100
Communauté de Communes Quercy Caussadais	800 composteurs (400 l) 1 ^{ère} tranche	32 000	20 %	6 400
SIEEOM du Sud-Quercy	400 composteurs (400 l à 600 l) 2 ^{ème} tranche	20 000	20 %	4 000
Commune de Bressols	500 composteurs (350 l) 1 ^{ère} tranche	17 500	20 %	3 500
TOTAL		101 067		20 213

Le Président,